

SEANCE DU 8 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes : D. BRUNIER, A. DESGLENNE, G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents : M. DUMAS

C. JANUEL-GROS pouvoir à Danielle BRUNIER

Mademoiselle Amandine DESGLENNE a été nommée Secrétaire

OBJET : MIS A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à compter du 9 juillet jusqu'au 27 juillet 2012.

La Mairie de Villevocance porteuse du projet du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Vocance remboursera le montant de la rémunération et des charges afférentes à cet agent mis à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

OBJET : VENTE PARCELLE N°1628 SECTION B A MONSIEUR SEBASTIEN BOUDRAS ET MADEMOISELLE VIRGINE NARBOT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 15 juin 2007, délibération par laquelle le Conseil Municipal de l'époque a décidé de vendre une parcelle devenue aujourd'hui la parcelle N°1628 Section B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- précise qu'à la suite de l'élaboration d'un nouvel extrait cadastral la contenance de la parcelle N°1628 Section B est de 94 ca.
- Charge Monsieur le Maire de finaliser cette vente au prix de 0,30 € le m² et de signer tous les documents nécessaires.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION A TITRE GRACIEUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention de délégation à titre gracieux pour le transport scolaire entre le Département et la Commune de Vanosc.

Il est rappelé que cette convention a pour objet de définir dans quelles conditions le Département délègue à l'organisateur de second rang une partie de sa compétence d'organisation des « services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de prolongation d'un an de cette convention, elle prendra fin le 30 août 2013 ;
- Charge Monsieur le Maire de la signer.

OBJET : RECENSEMENT 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'INSEE va procéder à un nouveau recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2013 et que le dispositif doit d'ores et déjà se mettre en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle AULAGNON Geneviève comme Coordonnateur Communal,

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mademoiselle Amandine DESGLENNE a fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal que l'accueil de loisirs (CLSH) de la vallée de la Vocance ouvrira cette année trois semaines, du 9 au 27 Juillet 2012, sur la commune de Vanosc.

Pour permettre à l'accueil de loisirs de réaliser un plus grand nombre de sorties dans le secteur de la Vallée de la Vocance, la Commune de Vanosc met à disposition, de façon gratuite, son minibus. Elle autorise le personnel encadrant de l'accueil de loisirs, ayant plus de deux ans de permis à conduire ce minibus. Un planning d'utilisation devra au préalable être validé par la mairie. Tout changement de ce planning devra également être validé par la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire d'envoyer cette délibération à l'Assurance MMA d'Annonay (07) afin que celle-ci enregistre cette mise à disposition.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE REPAS LIVRES AVEC LA SOCIETE SHCB

Mademoiselle Amandine DESGLENNE a fait savoir que le portage de repas connaît de plus en plus de succès, le prix d'un repas payé à la société SHCB est de 4,08 € HT, ce repas est revendu 5 € aux personnes bénéficiant de ce service.

Pour satisfaire une nouvelle demande, la Commune de Vanosc demande à la société SHCB de fournir des repas diabétiques A et B. Le tarif de cette prestation proposé par la société SHCB est de 0,20 € de plus, soit 4,28 € HT.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal de Vanosc autorise Monsieur le Maire à :

- signer un avenant au contrat initial avec la société SHCB afin qu'ils fournissent des repas santé A ou B à partir du 1^{er} Mai 2012, au tarif de 4,28 € HT. L'ensemble des autres clauses restant inchangées ;
- fixer le prix de vente de ces tickets diabétiques au tarif des autres repas livrés soit 5€.

OBJET : INSTALLATION WC SALLE JEAN MOULIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier aux Etablissements FERREIN et Fils de Serrières (07), la pose et la fourniture de WC à la Salle Jean Moulin pour un montant de 271,80 € HT.

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que Mme BRUNIER, conseillère déléguée a contacté le Pôle Emploi pour renouveler le CAE pour Monsieur Roland CHAZAUT.

Il donne lecture du contrat de travail qui stipule entre autre :

- les tâches de ce poste :
 - Propreté du village ;
 - Travaux divers d'entretien des bâtiments (nettoyage, peinture, maçonnerie...);
 - Voirie (débroussaillage, émulsion...);
 - Conduite de véhicules communaux (VL).
- le salaire : 958,86 € soit 24/35 du salaire brut mensuel défini par référence à la catégorie C et à l'Index Brut : 297, Index Majoré : 302, d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe ;
- la répartition des 24 heures de travail : lundi, mardi et mercredi soit 3 jours x 8 heures = 24 heures et pourra être modifiée suivant les besoins.
- la durée du contrat : 6 mois du 3 juillet 2012 au 2 janvier 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et conditions de ce contrat d'accompagnement à l'emploi ;
- charge Monsieur le Maire de le signer avec Monsieur Roland CHAZAUT et de toutes autres formalités nécessaires.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS

Monsieur le Maire rappelle la convention du 27 mai 2010 entre la Commune de VANOSC et l'Association Education Routière du Haut Vivarais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention avec une participation communale à hauteur de 0,30 € par habitant.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N°1 suivante pour le Budget Principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	16 243,21 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	16 243,21 €			
R 776: Dif. réal. reprise au résultat			16 143,21 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			16 143,21 €	
R 775 : Produits des cessions d'immobilisations			100,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			100,00 €	
TOTAL	16 243,21 €		16 243,21 €	
INVESTISSEMENT				
D 192 : Plus/moins value cession d'immobilisation	16 143,21 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	16 143,21 €			
R 024 : Produits des cessions				100,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				100,00 €
R 2182 : Matériel de transport			16 243,21 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			16 243,21 €	
Total	16 143,21 €		16 243,21 €	100,00 €
TOTAL GENERAL		- 32 386,42 €		- 32 386,42 €

OBJET : PRET PLAI LE MONTEILLET

La dernière tranche de réhabilitation du Pôle artisanal du Monteillet est définie pour un coût de 179 550,44 €. Il est donc proposé une demande de prêt pour un logement PLAI de 99 m² de surface utile auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la nécessité de souscrire un emprunt de 70 000 € ;
- Charge Monsieur Jean-marie DESLOGES de contacter les services de la Caisse de Dépôts et Consignation pour connaître les caractéristiques de l'emprunt qui sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal

OBJET : DEMONTAGE D'UN CHENE

Monsieur Joël VEYRE indique au Conseil Municipal qu'un chêne menace la propriété de Monsieur PERRIER au lieu dit « Sentier des Ecoliers ».

Après avoir consulté plusieurs devis pour le démontage de ce chêne, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier les travaux de démontage à l'Entreprise BONNEFOY André de COLOMBIER (42) pour un montant de 250,00 € HT.

OBJET : ACHAT DE BANDEROLES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la confection et l'achat d'une banderole et la modification de deux anciennes auprès des Etablissements NUANCES PUBLICITAIRES d'Annonay (07) pour un montant de 226,00 € HT.

OBJET : CONTRAT D'EVALUATION EN MILIEU DE TRAVAIL

Compte tenu des pertes d'emploi pour les administrés de la Commune, notamment dans l'Entreprise GPV, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un ou plusieurs Contrat d'Evaluation en Milieu Rural de Travail avec Pôle Emploi afin de permettre aux personnes qui le souhaiteraient de découvrir de nouvelles tâches.

OBJET TRAVAUX LOCAL TECHNIQUE – LOCAL A SEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 212 par laquelle le Conseil Municipal a acté la modification du projet de local à sel en local technique avec adjonction d'un local à sel.

Monsieur Marc GAY présente le rapport d'analyse technique du Maître d'Œuvre approuvé en commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conclusions des travaux de la commission :

- accepte un avenant de 3 230,19 € au lot N°1 Terrassement – Maçonnerie ce qui porte le montant de ce lot N°1 à 19 919,94 € HT (Entreprise Xavier BONNE de FELINES) ;
- donne son accord pour une dépense de 9 015,85 € HT pour le lot N°2 Charpente – Couverture (Entreprise MHV d'ANNONAY).

OBJET : ACHAT PERCEUSE VISEUSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'une perceuse visseuse pour un montant de 238,00 € TTC auprès des Etablissements CHAUSSON MATERIAUX de DAVEZIEUX (07).

OBJET : APPROBATION DU DERNIER PARCELLAIRE CADASTRALE

Monsieur le Maire présente le parcellaire cadastral réalisé par le Cabinet JULIEN d'Annonay (07) en date du 27 avril 2012.

Ce document indique la situation nouvelle :

A : Commune de Vanosc : contenance 3 a 43 ca, surface graphique : 352 m²

B : CCAS de Vanosc : contenance 12 a 27 ca, surface graphique : 1258 m²

C : Commune de Vanosc : contenance 16 a 67 ca, surface graphique : 1667 m²

D : CCAS de Vanosc : contenance : 1 a69 ca, surface graphique : 169 m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Approuve le document d'arpentage du 27 avril 2012 réalisé par le cabinet de Géomètre Julien et Associés d'Annonay (07) ;
- Charge Monsieur le Maire de signer les actes notariés qui en découleront.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la commission s'est lancée dans le renouvellement du parc de lampadaires d'éclairage public dans la perspective de réaliser des économies d'énergie.

Il présente une étude de renouvellement des lampadaires des hameaux : Rue des Trois Soleils, Chemin des Soyeux, le Cluzeau et Pouillas d'une puissance de 45 Watts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle le plus grand intérêt qu'il porte à ces travaux destinés à l'économie d'énergie ;
- Donne son accord pour la réalisation de cette tranche estimée à un montant de 29 526,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides les plus larges possibles auprès du SDE de l'Ardèche.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN ANCIEN HOTEL MARY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS (07) par lequel le greffier l'informe que dans le cadre d'une saisie immobilière, l'ancien Hôtel Mary situé Rue du Bon Accueil, parcelle N°302 Section AB, le Videau, est mis en vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considère que ce bâtiment implanté sur une superficie de 250 m², à l'entrée du village est d'un grand intérêt pour la Commune ;
- Décide d'exercer son droit de préemption urbain.

OBJET : ACHAT PAVES DE VERRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter un ensemble de pavés de verre pour une dimension de 67 cm/107 cm auprès des Etablissements GEDIMAT de DAVEZIEUX (07) pour un montant de 128,68 € HT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONVENTION JONGLERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de jonglerie organisée par l'Association « les Dingues de la Boule » s'est déroulée du 17 au 20 mai derniers.

Les élus présents ont pu constater la qualité exceptionnelle des productions proposée par des artistes venant des quatre coins de l'hexagone, d'Italie et des Etats-Unis.

Ils ont également constaté avec une grande satisfaction que les familles vanoscoise ont suivi cette convention de jonglerie dont la plupart des spectacles étaient gratuits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Dingues de la Boule.

OBJET : CONVENTIONS DE STAGE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de stage pour Messieurs Florent DE GAUDEMAR et Jean COMBIER étudiants en métiers du cinéma et de l'audiovisuel avec Monsieur Jérôme GAY, Directeur de l'ARFIS ECOLE -13 Rue Emile Decops – 69100 VILLEURBANNE ;

Ces étudiants auront pour mission de réaliser un film vidéo de promotion de la Commune. Ce stage ne fera pas l'objet de rémunération.

Ils seront couverts par une assurance Responsabilité Civile contractée par ARFIS ECOLE.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COMPETENCES DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE VANOSC

Monsieur le Maire présente l'avenant N°2 à la convention de compétences des transports scolaires entre le département et la Commune de Vanosc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- L'article 1 qui stipule que la durée de la convention prendra fin le 30 août 2013 ;
- L'article 2 qui modifie la participation financière du Conseil Général au coût du transport scolaire dans le cadre des régies de transports en cas de changement ayant pour incidence de rajeunir le parc de véhicule ;
- Charge Monsieur le Maire de le signer.

OBJET : SENTIER DE LA PINSOLE, TRAITEMENT ET VECTORISATION DES FICHIERS DES PANNEAUX THEMATIQUES

Dans le cadre du sentier thématique de la Pinsole en partenariat avec le Syndicat des Trois Rivières, la mise en page et le traitement des images et textes ne sont pas prévus par l'entreprise SOLID'ART MAURIENNE retenue dans le marché de réalisation des panneaux thématiques.

La réalisation des panneaux thématiques par un procédé de gravure sur aluminium nécessite de fournir à l'entreprise SOLID'ART MAURIENNE des fichiers informatiques traités en format vectoriel.

Ce travail spécifique ne pouvant être fait que par un professionnel, Daniel FRERE, adjoint, présente deux devis pour cette prestation ; à savoir :

- SOLID'ART MAURIENNE pour un montant de 875,00 €,
- Studio de Création Frédéric Altazin pour un montant forfaitaire de 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de confier cette prestation à Studio de Création Frédéric Altazin pour un montant forfaitaire de 780,00 €,
- de charger Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la commande de cette prestation.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE CANCOISE

A 11 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Sportive Cançoise Club de Foot dans laquelle évoluent des vanoscois.

OBJET : PARTICIPATION 2011 PAYEE AU SDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation 2011 payée au SDE suivante :

Réf : Mandat N°312, Bordereau N°28 émis le 07/06/2011 au Budget Principal pour un montant de 2 025,48 €, amortissable sur 5 ans.

Réf : Mandat N°313, Bordereau N°28 émis le 07/06/2011 au Budget Principal pour un montant de 3 302,58 €, amortissable sur 5 ans.

Total : 5 328,06 €, amortissable sur 5 ans.

Mandant à l'article 6811, chapitre 042

Titre à l'article 280415, chapitre 040

	Annuel	Résiduel
2012	1 064,06 €	4 264,00 €
2013	1 066,00 €	3 198,00 €
2014	1 066,00 €	2 132,00 €
2015	1 066,00 €	1 066,00 €
2016	1 066,00 €	0 €

OBJET : PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un certificat de non opposition pour une déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole publique Raymond AUBRAC.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES DANS LA SALLE COMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Déclaration Préalable relative à la construction d'un local de rangement et aménagement de sanitaires dans la salle communale.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMPLANTATION D'ILOTS DE PROPRIETE

Monsieur Alain LECUYER, Conseiller Municipal, rappelle qu'à l'issue de consultations en réunions publiques, le Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 a retenu cinq sites afin d'y installer des conteneurs d'ordures ménagères et des colonnes de tri sélectif.

Code	Parcelle	Emplacement	Nombre de conteneurs	Colonnes de tri
Site n°5	N°1553 section B	Salle Jean Moulin	2	3
Site n°6	N°430 section AB	Déviation	1	0
Site n°7	N°423 section AB	Place bascule	1	0
Site n°8	N°1075 section B	Cimetière	1	3
Site n°9	N°129 section C	Pouillas	1	0

Il donne lecture d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'îlots de propriété entre la COCOBA et la Commune de VANOSC.

Cette convention stipule notamment que :

- La COCOBA est propriétaire des installations, cuves et conteneurs ;
- Les éventuels aménagements du site (palissades, murets.....) sont à la charge de la Commune ;
- L'exécution des travaux d'installation est à la charge de la COCOBA et sous sa responsabilité ;
- La durée de cette convention est de 15 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

Par ailleurs le Conseil Municipal décide d'opter pour l'implantation de 3 conteneurs de tri sélectif semi-enterrés sur le site N°6 (déviation) et de prendre à sa charge le montant du surcoût soit 7 740 € HT.